

**MUNICIPALITÉ DE
L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

Règlement modifiant le règlement #02-2017 établissant les taux de location de la municipalité

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia offre des services, des équipements et des locaux en location aux citoyens ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia doit assumer des dépenses pour offrir ses services, ses équipements et ses locaux ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia rembourse les frais de déplacements des élus, employés, ou toutes autres personnes devant se déplacer pour les besoins de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté par la conseillère **Françoise Gallant** lors de la séance du conseil tenue le 08 janvier 2017.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller **Marc Couture**

Et résolu unanimement que le conseil statue et ordonne ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement # 02-2017 établissant les taux de location de la municipalité » et porte le # 02-2018.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les taux de location pour les services, équipement, locaux, etc. mis en location par la municipalité, ainsi que d'établir le montant de remboursement par km lors de déplacement remboursable.

Article 4 : TAUX DE LOCATION

Salle municipale	60.00 \$
Salle municipale (bar ouvert)	65.00 \$
Salle municipale extérieur (bar)	80.00 \$
OSBL ou comité local	gratuit
Réunion d'information	40.00
Ouverture d'entrée privée	20 \$ de base + 1\$ / minute
Souffleuse (sortie spéciale)	120.00 \$ / heure
Camion à neige (sortie spéciale)	120.00 \$ / heure
Déplacement	0.45 \$ / km
Location camionnette ou véhicule	8 \$ / heure
Pépine (35 \$ minimum)	70 \$ / heure
Photocopies 1 à 10 feuilles (Recto)	0.20 \$ / feuille
Photocopies 10 à 20 feuilles (Recto)	0.17 \$ / feuille
Photocopies 20 à 50 feuilles (Recto)	0.12 \$ / feuille
Photocopies 50 feuilles + (Recto)	0.10 \$ / feuille
Copies 1 à 10 feuilles (Recto-verso)	0.30 \$ / feuille
Copies 10 à 20 feuilles (Recto-verso)	0.25 \$ / feuille
Copies 20 à 50 feuilles (Recto-verso)	0.18 \$ / feuille
Copies 50 feuilles + (Recto-verso)	0.15 \$ / feuille
Fax	1.00 \$ / feuille
Déplacement premier-répondant	10.00 \$ / sortie

Article 5 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, amendement ou résolution adoptés en semblable matière antérieurement.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement # 02-2018 entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion donnée le *08 janvier 2018*

Présentation du projet de règlement le *08 janvier 2018*

Adopté le *05 février 2018*

Avis de publication le *06 février 2018*

Maire

Directrice-générale/ Sec.trés.